DEPARTEMENT DE LA REUNION
-=-=-=-
ARRONDISSEMENT DE SAINT PAUL
-=-=-=-
COMMUNE DE TROIS BASSINS
-=-=-=-

REPUBLIQUE FRANCAISE

-=-=-=-

P R O C E S – V E R B A L

-=-=-=-

DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

-=-=-=-

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 29

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 28

L'An Deux Mille Huit, le Vingt et Un du mois de Mars, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Trois-Bassins proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 16 mars 2008 se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du CGCT.

Etaient présents les Conseillers Municipaux :

01	RAMAKISTIN Roland
02	JARD Micheline
03	FONTAINE Philippe
04	LAGOURDE Marie Christine ép. GRONDIN
05	VILLEDIEU Hubert
06	AURE Kelly
07	AURE Fabien
08	RIVIERE Françoise
09	NATIVEL Joseph
10	FLORESTAN Maryse
11	VIRAMA ERCAMA Jude
12	THENOR Carole
13	TURPIN Philippe
14	MORVILLE Vanessa
15	ZITTE Anthony
16	VIDOT Marie Annie Rose
17	CLAIN Patrick
18	CLOPIN Vanessa
19	BOURGOGNE Pierre
20	PAYET Marie Mimose ép. LIGDAMIS
21	POUGARY Isidore
22	MORIN Marie Nadine ép. ZITTE
23	HEIDEGER Pierre
24	BOYER Georgette
25	ZEPHIR Jackson
26	RIVIERE Benoîte Yvette
27	MNEMONIDE Victor
28	CILLON Marie Mylène

ABSENT : SADEYEN Fred Henri

Conformément à l'article L 2122-8 du CGCT, la séance a été ouverte sous la présidence de la plus âgée des membres du Conseil Municipal : Mme RIVIERE Benoîte Yvette, qui, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclaré installés : M. RAMAKISTIN Roland - Mme JARD Micheline - M. FONTAINE Philippe - Mme LAGOURDE Marie Christine ép. GRONDIN - M. VILLEDIEU Hubert - Mlle AURE Kelly - M. AURE Fabien - Mme RIVIERE Françoise - M. NATIVEL Joseph - Mme FLORESTAN Maryse - M. VIRAMA ERCAMA Jude - Mme THENOR Carole - M. TURPIN Philippe - Mlle MORVILLE Vanessa - M. ZITTE Anthony - Mme VIDOT Marie Annie Rose - M. CLAIN Patrick - Mlle CLOPIN Vanessa - M. BOURGOGNE Pierre - Mme PAYET Marie Mimose ép. LIGDAMIS - M. POUGARY Isidore - Mme MORIN Marie Nadine ép. ZITTE - M. SADEYEN Fred Henri - M. HEIDEGER Pierre - Mme BOYER Georgette - M. ZEPHIR Jackson - Mme RIVIERE Benoîte Yvette - M. MNEMONIDE Victor - Mme CILLON Marie Mylène **dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.**

Le Conseil a ensuite choisi pour secrétaire : Mlle AURE Kelly.

ELECTION DU MAIRE

La présidente a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 28 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- AURE Fabien
- TURPIN Philippe

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause

de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

- **Résultats**

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 00

b) Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 28

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 06

d) Nombre de suffrages exprimés..... 22

e) Majorité absolue..... 12

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RAMAKISTIN Roland	22	Vingt deux

Monsieur RAMAKISTIN Roland ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur RAMAKISTIN Roland élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 à L 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 8 (huit) adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire.

- **Liste des candidats aux fonctions d'adjoints au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus, autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issu de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Elle comporte huit noms classés par ordre de présentation suivante :

FONTAINE Philippe Guy
VILLEDIEU Hubert
LAGOURDE Marie Christine
AURE Fabien
JARD Micheline
VIRAMA ERCAMA Jude
AURE Kelly
RIVIERE Françoise

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus et dans les conditions rappelées au ci-dessus.

- **Résultat du premier tour de scrutin**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00

b) Nombre de suffrages de votants (enveloppes déposées)..... 28

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 06

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... 22

e) Majorité absolue..... 12

Nombre de suffrages obtenus par la liste présentée par M. RAMAKISTIN Roland	
En chiffres	**En toutes lettres**
22	Vingt deux

- **Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur RAMAKISTIN Roland.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Conseiller le plus âgé **Le Secrétaire** **Le Maire**

Les Membres du Conseil Municipal